

BIODÉCHETS

GUIDE DU TRI

DANS MA RÉSIDENCE



COMPOSTEUR
INDIVIDUEL



COMPOSTEUR
COLLECTIF



BAC MARRON



**TOUS
TRIÉS**

LES SOLUTIONS DANS MA RÉSIDENCE

J'AI UN JARDIN PRIVATIF

Je peux acquérir un **kit de compostage** en déchetterie (sans rendez-vous) au prix de 12€.

COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Ma résidence est équipée d'un **composteur collectif** ou d'un **bac marron** dans le local poubelle

COMPOSTAGE

COMPOSTEUR COLLECTIF



COLLECTE

BAC MARRON



LE COMPOSTAGE COLLECTIF COMMENT ÇA MARCHE ?

Le compostage collectif fonctionne avec 3 bacs installés sur un espace commun et suivis par des habitants volontaires de site formés et accompagnés par la collectivité.

1. un bac pour stocker la **matière sèche** (broyat de bois mis à disposition par la collectivité)
2. un bac central pour les **apports de déchets**
3. un bac pour la **maturation** (formation du compost).

Scannez ce QR code pour télécharger le Guide du composteur collectif



PRATIQUE !



Un bioseau est distribué à chaque foyer de la résidence. Il me permet de transférer mes biochets jusqu'au composteur collectif ou bac marron.

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Je dépose dans le bac marron de mon local poubelle **TOUS mes déchets de cuisine** en vrac (y compris les produits carnés, coquillages...)



Attention : n'est admis aucun sac, ni emballage alimentaire, ni déchet de jardin.

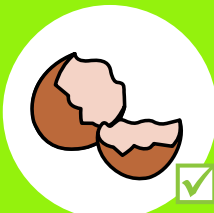
En cas d'erreur de tri, ce bac ne pourra pas être collecté avec les biodéchets.

Merci pour votre vigilance.

JE TRIE MES BIODÉCHETS



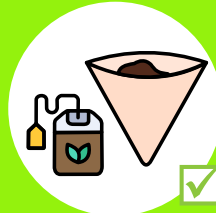
ÉPLUCHURES
DE FRUITS
ET LÉGUMES



COQUILLES
D'ŒUFS



RESTES
DE REPAS



THÉ ET
MARC DE CAFÉ

Toute matière organique peut
être **compostée**

Cependant, au vu des volumes
de déchets dans les sites
collectifs, afin d'éviter les
nuisances, les **produits carnés**
sont à déposer **avec parcimonie**.



avec parcimonie
dans le
composteur
collectif



RESTES DE
VIANDE, OS,
ARÊTES



PAS DE SAC
MÊME DIT
« BIODÉGRADABLE »



PAS D'EMBALLAGE
ALIMENTAIRE



PAS DE DÉCHET
DE JARDIN



PAS DE LITIÈRE
DES ANIMAUX



CE QUE DIT LA LOI

Depuis le 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire national, tout doit être organisé pour écarter les déchets alimentaires des ordures ménagères (sac noir). Chacun doit avoir une solution pour trier ses biodéchets et les valoriser au plus près.

TRIER MES BIODÉCHETS C'EST :



Réduire ma quantité d'ordures ménagères, leur traitement et donc mon impact sur l'environnement.



Valoriser mes déchets en compost pour un retour de la matière organique au sol ou en biogaz pour produire une énergie verte.



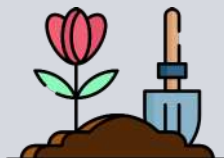
Maîtriser les coûts de la collecte et du traitement de mes ordures ménagères.

QUE DEVIENNENT MES BIODÉCHETS?

COMPOSTAGE



Le compost obtenu après maturation et tamisage dans mon composteur collectif est quant à lui mis à disposition des résidents ou des espaces verts communs.



COLLECTE

Une fois collectés, les biochets sont acheminés dans une usine de méthanisation à Bélesta-en-Lauragais où ils sont transformés en biogaz, une énergie verte. La matière restante est compostée pour être utilisée comme fertilisant agricole.



Pour plus d'information



SMICTOM de la Région de Lavar

05 63 58 76 40

contact@smictom-lavar.fr

www.smictom-lavar.fr

